



Nationalité Française - Grandpère Français

Par **AlixSuede**, le **22/05/2011** à **21:34**

J'avais posé cette question auparavant mais il me restent encore des doutes. Mon grandpère est né en 1923 en France (Paris) de parents français (et français tous ses aïeuls). Il est allé vivre au Brésil où il est mort et il n'a jamais perdu sa nationalité française. Il a une fille d'une brésilienne, avec qui il s'est marié. Cet enfant, ma mère, est morte à 47 ans. Il semble que sa naissance n'a jamais été enregistrée au Consulat puisque le Service Central d'Etat Civil n'a pas trouvé son acte de naissance.

Je craignais avoir des problèmes pour enregistrer mon acte de naissance, mais il semble que ma mère a toujours été française puisqu'elle n'a jamais renoncé à sa nationalité et ne l'aurait pas pu perdre autrement. Ainsi, moi aussi, (et j'ai 40 ans), je serais française et il suffirait de faire la demande nécessaire. Par contre, j'ai aussi lu que trop d'années ce sont passées et que cela pourrait poser un problème - comme j'ai dit ma mère est morte avant la cinquantaine (à 47 ans) et moi j'ai 40 ans. En plus, si cela change quelque chose j'ai la nationalité brésilienne et aussi la suédoise (où moi je suis née d'un père suédois).

Alors, MA QUESTION est: Suis-je en fait française et puis-je demander l'enregistrement de mon acte de naissance (ayant bien sûr tous les documents concernant mon grandpère français, son mariage, la filiation de ma mère et l'acte de décès de celle-ci)?

Merci bien à tous, Alix

Par **Domil**, le **22/05/2011** à **22:00**

Article 23-6 du code civil

La perte de la nationalité française peut être constatée par jugement lorsque l'intéressé, français d'origine par filiation, n'en a point la possession d'état et n'a jamais eu sa résidence habituelle en France, si les ascendants, dont il tenait la nationalité française, n'ont eux-mêmes ni possession d'état de Français, ni résidence en France depuis un demi-siècle.

Le jugement détermine la date à laquelle la nationalité française a été perdue. Il peut décider que cette nationalité avait été perdue par les auteurs de l'intéressé et que ce dernier n'a jamais été français.

Pour transcrire votre acte de naissance, ils vont sûrement exiger un CNF, et lors de la demande du CNF, si vous ne donnez aucune preuve de possession d'état de Français (de vous ou de vos ascendants dont vous tenez la nationalité) ou de résidence en France, le tribunal pourra décider de prononcer votre perte de nationalité française à la place de la délivrance du CNF.

Puisque vous êtes aussi Suédois, que donc vous êtes ressortissant de l'UE, la nationalité française ne vous sert pas vraiment

Par **AlixSuede**, le **23/05/2011** à **02:12**

Merci bien! Tenant compte que mon grandpère est mort il y a moins de 40 ans et qu'il avait la possession d'état de français jusqu'à sa mort, et aussi que ma ma mère est morte à 47 ans (elle n'avait pas 50 ans alors) pourrait-on dire que l'article 23-6 du CC n'est pas applicable à ce cas, puisque ma mère n'avait pas perdu la nationalité selon l'article e que mon grandpère lui-aussi était vivant et français, d'ailleurs hério de la 2eme guerre, il y a moins d'un demi siècle?

Par **Domil**, le **23/05/2011** à **03:20**

Pourquoi dites-vous que votre grand-père avait la possession d'état de Français ? Il était inscrit aux registres du Consulat de France ? Vous avez en votre possession une carte d'électeur, une CNI, un passeport datant de moins de 50 ans ? Ou alors vous pouvez prouver qu'il est retourné vivre en France ?

Par **AlixSuede**, le **23/05/2011** à **03:36**

Oui, j'ai une carte d'identité et un passeport datant de moins de 50 ans - alors je crois qu'il était en possession de son état de français. Par contre, je n'arrive pas à bien placer cette question vis-à-vis du 30-3 du Code Civil. Qu'en pensez-vous?

Par **Domil**, le **23/05/2011** à **07:11**

S'il s'est fait faire une CNI et passeport français il y a moins de 50 ans, il y a possession d'état de Français datant de moins de 50 ans. Joignez en copie à votre demande de CNF

Par **AlixSuede**, le **23/05/2011** à **16:24**

Merci de votre attention!